

## YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Lavande Provence

Code du produit : YZS-1202\*

UFI : C6A3-40VQ-400X-TXDE

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Composition parfumante

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Gildewerk B.V.  
 A Hofmanweg 41  
 2031 BH Haarlem  
 Nederland  
 Tel. 31 - (0)23 - 532 22 55 Fax 31 - (0)23 - 534 09 65  
 E-mail: holland@gildewerk.com

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Uniquement pour les professionnels (anglais ou néerlandais)  
 Tel +31 (0) 30 -2748888 (Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC))

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 939-728-7	MASSE DE RÉACTION / REACTION MASS CIS-1-MÉTHYL-1-(4-MÉTHYLCYCLOHEXYL) ÉTHYL ACÉTATE ET TRANS-1-MÉTHYL-1-(4-MÉTHYLCYCLOHEXYL) ÉTHYL
EC 202-983-3	ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE
EC 201-134-4	LINALOOL
EC 204-116-4	LINALYL ACETATE
EC 202-086-7	COUMARIN
EC 207-431-5	EUCALYPTOL
EC 204-891-9	NOPYL ACETATE
EC 203-765-0	2-METHYLUNDECANAL
EC 204-872-5	BETA-PINENE
EC 201-746-1	BETA-CARYOPHYLLENE
EC 227-813-5	D-LIMONENE
EC 201-291-9	ALPHA-PINENE
EC 229-352-5	L-CARVONE
EC 237-539-8	CIS-4-(ISOPROPYL)CYCLOHEXANEMETHANOL

## YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE

EC 243-384-7 CEDROL METHYL ETHER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un endroit approprié
------	---

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 80-25-1 EC: 939-728-7 REACH: 01-2119983293-30-0000  MASSE DE RÉACTION / REACTION MASS CIS-1-MÉTHYL-1-(4-MÉTHYLCYCLOHEXYL) ÉTHYL ACÉTATE ET TRANS-1-MÉTHYL-1-(4-MÉTHYLCYCLOHEXYL) ÉTHYL	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411		10 $\leq$ x % < 25
CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 REACH: 01-2119533092-50-0000  ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		10 $\leq$ x % < 25
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42-0000  LINALOOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		10 $\leq$ x % < 25

## YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE

CAS: 8000-41-7 EC: 232-268-1 REACH: 01-2119553062-49-XXXX  TERPINEOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		2.5 <= x % < 10
CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 REACH: 01-2119454789-19-0001  LINALYL ACETATE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		2.5 <= x % < 10
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 REACH: 01-2119457274-37-008  DIHYDROMYRCENOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		2.5 <= x % < 10
CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0 REACH: 01-2119966156-31-XXXX  1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE	GHS02, GHS05, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr 228 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 2, H371 Aquatic Chronic 2, H411	[1]	2.5 <= x % < 10
HYDROCARBONS	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304		0 <= x % < 2.5
CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 REACH: 01-2119943756-26-0001  COUMARIN	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317		0 <= x % < 2.5
CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 REACH: 01-2119967772-24-0018  EUCALYPTOL	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
CAS: 128-51-8 EC: 204-891-9 REACH: 01-2119982322-38-0000  NOPYL ACETATE	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2  DIPHENYL ETHER	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7 REACH: 01-2119638272-42-XXXX  BENZYL ACETATE	Wng Aquatic Chronic 3, H412	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0 REACH: 01-2119969443-29-0005  2-METHYLUDECANAL	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9 REACH: 01-2119488227-29-XXXX  HEXAMETHYLINDANOPYRAN (HHCB)	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5

## YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE

CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5 REACH: 01-2119519230-54-0000  BETA-PINENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 87-44-5 EC: 201-746-1 REACH: 01-2120745237-53-XXXX  BETA-CARYOPHYLLENE	GHS07, GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 4, H413		0 <= x % < 2.5
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH: 01-2119529223-47-xxxx  D-LIMONENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9 REACH: 01-2119519223-49-XXXX  ALPHA-PINENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5 REACH: 01-2119962458-25-XXXX  L-CARVONE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317		0 <= x % < 2.5
CAS: 13828-37-0 EC: 237-539-8 REACH: 01-2119983532-32-XXXX  CIS-4-(ISOPROPYL)CYCLOHEXANEMETHANOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317		0 <= x % < 2.5
CAS: 19870-74-7 EC: 243-384-7 REACH: 01-2120228335-61-XXXX  CEDROL METHYL ETHER	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 REACH: 01-2119533092-50-0000  ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE		orale: ETA = 3100 mg/kg PC
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42-0000  LINALOOL		orale: ETA = 2790 mg/kg PC

## YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE

CAS: 8000-41-7 EC: 232-268-1 REACH: 01-2119553062-49-XXXX		orale: ETA = 4300 mg/kg PC
TERPINEOL		
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 REACH: 01-2119457274-37-008		orale: ETA = 3600 mg/kg PC
DIHYDROMYRCENOL		
CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0 REACH: 01-2119966156-31-XXXX	STOT SE 2 (Inh) : H371 C <sub>≥</sub> 10%	orale: ETA = 1500 mg/kg PC
1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE		
CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 REACH: 01-2119967772-24-0018		orale: ETA = 2480 mg/kg PC
EUCALYPTOL		
CAS: 128-51-8 EC: 204-891-9 REACH: 01-2119982322-38-0000		orale: ETA = 2940 mg/kg PC
NOPYL ACETATE		
CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2		orale: ETA = 2830 mg/kg PC
DIPHENYL ETHER		
CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7 REACH: 01-2119638272-42-XXXX		orale: ETA = 2490 mg/kg PC
BENZYL ACETATE		
CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5 REACH: 01-2119962458-25-XXXX		dermale: ETA = 3800 mg/kg PC orale: ETA = 2500 mg/kg PC
L-CARVONE		

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE**

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
101-84-8	7	1	14	2	-

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
76-22-2	2	12	-	-	-	-
101-84-8	1	7	2	14	-	-

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

DIHYDROMYRCENOL (CAS: 18479-58-8)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

20.8 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

73.5 mg de substance/m3

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

21.7 mg de substance/m3

LINALYL ACETATE (CAS: 115-95-7)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets locaux à court terme

## YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE

DNEL :	8 mg de substance/cm <sup>2</sup>
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	2.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	8 mg de substance/cm <sup>2</sup>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	2.75 mg de substance/m <sup>3</sup>
<b>Utilisation finale :</b>	<b>Consommateurs</b>
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.2 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	8 mg de substance/cm <sup>2</sup>
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.25 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	8 mg de substance/cm <sup>2</sup>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.68 mg de substance/m <sup>3</sup>
<b>TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)</b>	
<b>Utilisation finale :</b>	<b>Travailleurs</b>
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.17 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	5.8 mg de substance/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	5.8 mg de substance/m <sup>3</sup>
<b>Utilisation finale :</b>	<b>Consommateurs</b>
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	2.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme

## YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE

DNEL : 0.42 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.42 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 1.25 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.25 mg de substance/m3

## LINALOOL (CAS: 78-70-6)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 16.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 2.8 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme

**Travailleurs****Consommateurs**

## YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE

DNEL :	15 mg de substance/cm <sup>2</sup>
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.25 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	15 mg de substance/cm <sup>2</sup>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	4.1 mg de substance/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.7 mg de substance/m <sup>3</sup>

## ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-86-0)

<b>Utilisation finale :</b>	<b>Travailleurs</b>
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	0.525 mg de substance/cm <sup>2</sup>
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	18.2 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.525 mg de substance/cm <sup>2</sup>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	6.28 mg de substance/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.078 mg de substance/m <sup>3</sup>

## MASSE DE RÉACTION / REACTION MASS CIS-1-MÉTHYL-1-(4-MÉTHYLCYCLOHEXYL) ÉTHYL ACÉTATE ET TRANS-1-MÉTHYL-1-(4-MÉTHYLCYCLOHEXYL) ÉTHYL (CAS: 80-25-1)

<b>Utilisation finale :</b>	<b>Travailleurs</b>
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	233.3 µg de substance/cm <sup>2</sup>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.51 mg de substance/m <sup>3</sup>
<b>Utilisation finale :</b>	<b>Consommateurs</b>
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.5 mg/kg de poids corporel/jour

## YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.85 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

## DIHYDROMYRCENOL (CAS: 18479-58-8)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.103 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 27.8 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 2.78 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 0.278 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 0.594 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.0594 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 10 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)  
PNEC : 111 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu marin (Orale)  
PNEC : 111 mg/kg

## LINALYL ACETATE (CAS: 115-95-7)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.115 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.011 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.0011 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 0.11 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 0.609 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.0609 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 10 mg/l

## TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)

## YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.052 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	62 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	6.2 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.442 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.044 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	2.57 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)
PNEC :	16.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Prédateurs en milieu marin (Orale)
PNEC :	16.6 mg/kg
LINALOOL (CAS: 78-70-6)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.327 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.2 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.02 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	2 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	2.22 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.222
ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-86-0)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	9.51 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.03 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.003 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	4.7 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	4.77 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées

## YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE

PNEC : 10 mg/l

**MASSE DE RÉACTION / REACTION MASS CIS-1-MÉTHYL-1-(4-MÉTHYLCYCLOHEXYL) ÉTHYL ACÉTATE ET TRANS-1-MÉTHYL-1-(4-MÉTHYLCYCLOHEXYL) ÉTHYL (CAS: 80-25-1)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 49.4 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 2.27 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.227 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 22.7 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 0.254 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 25.4 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 1.7 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu marin (Orale)  
PNEC : 19.92 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

## YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

#### Couleur

Non précisé

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

#### Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

#### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

#### Point d'éclair

Point d'éclair : 88.00 °C.

#### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

#### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

#### pH

pH : Non concerné.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

#### Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Viscosité :  $v < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$  (40°C)

#### Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.

Liposolubilité : Non précisé.

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

#### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

#### Densité et/ou densité relative

Densité : Non précisé.

#### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Conservation : 1 an à l'abri de l'air et de la lumière et de la chaleur

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter des températures proches du point éclair (voir paragraphe 9)

Eviter les sources directes de chaleur

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

L-CARVONE (CAS: 6485-40-1)

Par voie orale : DL50 = 2500 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = 3800 mg/kg

BENZYL ACETATE (CAS: 140-11-4)

Par voie orale : DL50 = 2490 mg/kg

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Par voie orale : DL50 = 2830 mg/kg

NOPYL ACETATE (CAS: 128-51-8)

Par voie orale : DL50 = 2940 mg/kg

EUCALYPTOL (CAS: 470-82-6)

Par voie orale : DL50 = 2480 mg/kg

1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE (CAS: 76-22-2)

Par voie orale : DL50 = 1500 mg/kg

DIHYDROMYRCENOL (CAS: 18479-58-8)

**YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE**

Par voie orale : DL50 = 3600 mg/kg

TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)

Par voie orale : DL50 = 4300 mg/kg

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 2790 mg/kg

ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-86-0)

Par voie orale : DL50 = 3100 mg/kg

MASSE DE RÉACTION / REACTION MASS CIS-1-MÉTHYL-1-(4-MÉTHYLCYCLOHEXYL) ÉTHYL ACÉTATE ET TRANS-1-MÉTHYL-1-(4-MÉTHYLCYCLOHEXYL) ÉTHYL (CAS: 80-25-1)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

MASSE DE RÉACTION / REACTION MASS CIS-1-MÉTHYL-1-(4-MÉTHYLCYCLOHEXYL) ÉTHYL ACÉTATE ET TRANS-1-MÉTHYL-1-(4-MÉTHYLCYCLOHEXYL) ÉTHYL (CAS: 80-25-1)

Peut provoquer une allergie cutanée.

Essai de stimulation locale des ganglions

Sensibilisant.

lymphatiques :

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérigène pour l'homme.

CAS 100-42-5 : CIRC Groupe 2A : L'agent est probablement cancérigène pour l'homme.

CAS 93-15-2 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme.

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

CAS 140-11-4 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

- Acétate de benzyle (CAS 140-11-4): Voir la fiche toxicologique n° 284.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

MASSE DE RÉACTION / REACTION MASS CIS-1-MÉTHYL-1-(4-MÉTHYLCYCLOHEXYL) ÉTHYL ACÉTATE ET TRANS-1-MÉTHYL-1-(4-MÉTHYLCYCLOHEXYL) ÉTHYL (CAS: 80-25-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 2.27 mg/l

Espèce : Danio rerio

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

**YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE**

Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 4.63 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 2.73 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

MASSE DE RÉACTION / REACTION MASS CIS-1-MÉTHYL-1-(4-MÉTHYLCYCLOHEXYL) ÉTHYL ACÉTATE ET TRANS-1-MÉTHYL-1-(4-MÉTHYLCYCLOHEXYL) ÉTHYL (CAS: 80-25-1)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

MASSE DE RÉACTION / REACTION MASS CIS-1-MÉTHYL-1-(4-MÉTHYLCYCLOHEXYL) ÉTHYL ACÉTATE ET TRANS-1-MÉTHYL-1-(4-MÉTHYLCYCLOHEXYL) ÉTHYL (CAS: 80-25-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 4.26

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3082

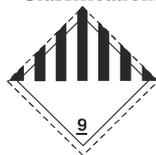
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(alpha-hexylcinnamaldehyde)

## YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q &lt;= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A, S-F	274 335 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q &lt;= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197 A215	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197 A215	E1

Non soumis à cette réglementation si Q &lt;= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (alpha-hexylcinnamaldehyde)

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE****RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Abréviations :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CER50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

## List of Allergenic Compounds

According Regulation 1223/2009/CE

### YZS-1202\* LAVANDE PROVENCE

INCI Name	N° Cas	N° EINECS	Concentration (in %)
Alpha-Isomethyl Ionone	127-51-5	204-846-3	---
Amyl Cinnamal	122-40-7	204-541-5	0.008
Amylcinnamyl Alcohol	101-85-9	202-982-8	---
Anise Alcohol	105-13-5	203-273-6	---
Benzyl Alcohol	100-51-6	202-859-9	0.009
Benzyl Benzoate	120-51-4	204-402-9	0.002
Benzyl Cinnamate	103-41-3	203-109-3	---
Benzyl Salicylate	118-58-1	204-262-9	---
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6	201-289-8	---
Cinnamal	104-55-2	203-213-9	---
Cinnamyl Alcohol	104-54-1	203-212-3	---
Citral	5392-40-5	226-394-6	---
Citronellol	106-22-9	203-375-0	---
Coumarin	91-64-5	202-086-7	1.645
Eugenol	97-53-0	202-589-1	0.011
Evernia Furfuracea (Treemoss) extract	90028-67-4	289-860-8	---
Evernia Prunastri (Oakmoss) extract	90028-68-5	289-861-3	---
Farnesol	4602-84-0	225-004-1	---
Geraniol	106-24-1	203-377-1	0.069
Hexyl Cinnamal	101-86-0	202-983-3	16.190
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	---
Hydroxyisohexyl 3-Cyclohexene Carboxaldehyde	31906-04-4	250-863-4	---

This certificate is generated by calculation based on data for ingredients.

The information contained herein is, to the best of our knowledge, true and accurate at the time it is given. It is your responsibility to ensure that the usage of the fragrance ingredients and the levels of such usage are permitted at all times according to the relevant laws and regulations.

Detection limit of calculation is 10 ppm.

'---' = Levels of material less than 10 ppm

<b>INCI Name</b>	<b>N° Cas</b>	<b>N° EINECS</b>	<b>Concentration (in %)</b>
Isoeugenol	97-54-1	202-590-7	---
Limonene	5989-27-5	227-813-5	0.399
Linalool	78-70-6	201-134-4	10.522
Methyl 2-octynoate	111-12-6	203-836-6	---

This certificate is generated by calculation based on data for ingredients.

The information contained herein is, to the best of our knowledge, true and accurate at the time it is given. It is your responsibility to ensure that the usage of the fragrance ingredients and the levels of such usage are permitted at all times according to the relevant laws and regulations.

Detection limit of calculation is 10 ppm.

'---' = Levels of material less than 10 ppm

## CERTIFICATE OF CONFORMITY OF FRAGRANCE MIXTURES WITH IFRA STANDARDS

Issue date : 15/02/2022

Perfumed composition : YZS-1202 lavender Provence

We certify that the above mixture:  
complies with the Standards of the INTERNATIONAL FRAGRANCE ASSOCIATION (IFRA), up to and including the 50th Amendment to the IFRA Code of Practice (published June 2021), provided it is used in the following categories at a maximum concentration level of:

IFRA class(es) (see annex for detail)	Maximum level of use (%)
1	0,00
2	3,27
3	5,41
4	61,15
5A	15,44
5B	6,69
5C	9,73
5D	2,13
6	0,00
7A	10,94
7B	10,94
8	2,13
9	31,62
10A	31,62
10B	97,28
11A	2,13
11B	2,13
12	100,00

For other kinds of application or use at higher concentration levels, a new evaluation can be needed; please contact Gildewerk.  
Information about presence and concentration of fragrance ingredients subject to IFRA Standards in the above mixture is as follows:

## ANNEX : Definition of IFRA Class

Finished products types	IFRA class
Lip products of all type (solid and liquid lipsticks, balms, clear or colored etc.)Children's toys	<b>1</b>
Deodorant and antiperspirant products of all types including any product with intended or reasonably foreseeable use on the axillae or labelled as such (spray, stick, roll-on, under-arm, deocologne and body spray, etc.)Body sprays (including body mist)	<b>2</b>
Eye products of all types (eye shadow, mascara, eyeliner, eye make-up, eye masks, eye pillows, etc.) including eyecare and moisturizer.Facial make-up and foundation. Make-up remover for face and eyes.Nose pore strips.Wipes or refreshing tissues for face, neck, hands, body.Body and face paint (for children and adults).Facial masks for face and around the eyes.	<b>3</b>
Hydroalcoholic and non-hydroalcoholicfine fragrance of all types (Eau deToilette, Parfum, Cologne, solid perfume, fragancing cream, aftershaves of all types, etc.)Ingredients of perfume kits and fragrance mixtures for cosmetic kits.Scent pads, foil packs.Scent strips for hydroalcoholic products.	<b>4</b>
Body lotion products applied to the body using the hands (palms), primarily leave-on : Body creams, oils, lotions of all types. Foot care products (creams and powders).Insect repellent (intended to be applied to the skin).All powders and talc (excluding baby powders and talc).	<b>5A</b>
Face moisturizer products applied to the face using the hands (palms), primarily leave-onFacial toner - Facial moisturizers and creams.	<b>5B</b>
Hand cream products applied to the hands using the hands (palms), primarily leave-onHand cream - Nail care products including cuticle creams, etc...Hand sanitizers -	<b>5C</b>
Baby Creams, baby Oils and baby talc	<b>5D</b>
Products with oral and lip exposure :Toothpaste Mouthwash, including breath sprays Toothpowder, strips, mouthwash tablets	<b>6</b>
"Rinse-off products applied to the hair with some hand contact Hair permanent or other hair chemicaltreatments (rinse-off) including rinse-off hair dyes "	<b>7A</b>
"Leave-on products applied to the hair with hand contact Hair sprays of all types (pumps,aerosol sprays, etc.) Hair styling aids non sprays (mousse,gels, leave- on conditioners) Hair permanent or other hair chemicaltreatments (leave-on) (e.g. relaxers),including leave-on hair dyes Shampoo - Dry (waterless shampoo) Hair deodorizer "	<b>7B</b>
"Products with significant anogenital exposure Intimate wipes Tampons Toilet paper (wet) "	<b>8</b>
"Rinse off products with body and hand exposure : Bar soap Shampoo of all type Cleanser for face (rinse-off) Conditioner (rinse-off) Liquid soap Body washes and shower gels of all types Bath gels, foams, mousses, salts, oilsand other products added to bathwater Foot care products (feet are placed ina bath for soaking) Shaving creams of all types (stick,gels, foams, etc.) All depilatories (including facial) andwaxes for mechanical hair removal Shampoos for pets "	<b>9</b>
"Household care products with mostly hand contact : excluding aerosol/spray products Hand wash laundry detergent (including concentrates) Laundry pre-treatment of all types (e.g.paste, sprays, sticks) Hand dishwashing detergent (includingconcentrates) Hard surface cleaners of all types (bathroom and kitchen cleansers,furniture polish, etc.) Machine laundry detergents with skin contact (e.g. liquids, powders)including concentrates Dry cleaning kits Toilet seat wipes Fabric softeners of all types including fabric softener sheets  Household cleaning products, other types including fabric cleaners, soft surface cleaners, carpet cleaners, furniture polishes sprays and wipes, leather cleaning wipes, stain removers, fabric enhancing sprays, treatment products for textiles (e.g. starch sprays, fabric treated with fragrances after wash, deodorizers for textiles orfabrics) Floor wax Fragranced oil for lamp ring, reed diffusers, pot-pourri, liquid refills for air fresheners (non-cartridge systems),etc. Ironing water (Odorized distilled water) "	<b>10A</b>
"Household care products with mostly hand contact : aerosol/spray products Animal sprays – sprays applied to animals of all types Air freshener sprays, manual, includingaerosol and pump Aerosol/spray insecticides "	<b>10B</b>
"Products with intended skin contact but minimal transfer of fragrance to skin from inert substrate without UV exposure Feminine hygiene conventional pads, liners, interlabial pads Diapers (baby and adult) Adult incontinence pant, pad Toilet paper (dry) "	<b>11A</b>
"Products with intended skin contact but minimal transfer of fragrance to skin from inert substrate with potential UV exposure Tights with moisturizers Scented socks, gloves Facial tissues (dry tissues) Napkins Paper towels	<b>11B</b>

Wheat bags Facial masks (paper/protective) e.g. surgical masks not used as medical device Fertilizers, solid (pellet or powder) "	
"Products not intended for direct skin contact, minimal or insignificant transfer to skin  Candles of all types (includingencased) Laundry detergents for machine wash with minimal skin contact (e.g. Liquidtabs, pods) Automated air fresheners and fragancing of all types (concentrated aerosol with metered doses (range 0.05-0.5mL/spray), plug-ins, closed systems, solid substrate, membrane delivery, electrical, powders, fragancing sachets, incense, liquid refills (cartridge), air freshening crystals) Air delivery systems Cat litter Cell phone cases Deodorizers/maskers not intended for skin contact (e.g. fabric drying machine deodorizers, carpet powders) Fuels Insecticides (e.g. mosquito coil, paper, electrical, for clothing) excludingaerosols/sprays Joss sticks or incense sticks Dishwash detergent and deodorizers – for machine wash Olfactive board games Paints Plastic articles (excluding toys) Scratch and sniff Scent pack Scent delivery system (using dry air technology) Shoe polishes Rim blocks (Toilet) "	<b>12</b>

**This certificate is generated by calculation based on data for ingredients. This Certificate provide restrictions for use of the specified product based only on those materials restricted by IFRA Standards for the toxicity endpoint(s) described in each Standard. This Certificate does not provide certification of a comprehensive safety assessment of all product constituents. The information contained herein is, to the best of Gildewerks knowledge, true and accurate at the time it is given. It is provided to Customer for its information and internal use only. Gildewerk is not liable for any damages that may result from the misuse of the data. Any Customer product, marketing or other claims are Customer's sole responsibility.**

#### IFRA Regulated Substances

Name	N° Cas	N° EINECS	Standard	%
ALPHA-AMYL CINNAMIC ALDEHYDE (ACA)	122-40-7	204-541-5	R	0.008
ALPHA-HEXYL CINNAMALDEHYDE	101-86-0	202-983-3	R	16.190
AMYL VINYL CARBINYL ACETATE (1-OCTEN-3-YL ACETATE)	2442-10-6	219-474-7	R	0.012
BENZYL ALCOHOL	100-51-6	202-859-9	R	0.009
BENZYL BENZOATE	120-51-4	204-402-9	R	0.002
CIS-4-(ISOPROPYL)CYCLOHEXANEMETHANOL	13828-37-0	237-539-8	R	0.126
COUMARIN	91-64-5	202-086-7	R	1.645
CUMINALDEHYDE	122-03-2	204-516-9	R	0.004
CYCLAMEN ALDEHYDE (2-METHYL-3-(P-ISOPROPYLPHENYL)PROPIONALDEHYDE)	103-95-7	203-161-7	R - S	0.063
EUGENOL	97-53-0	202-589-1	R	0.011
EUGENYL METHYL ETHER/METHYLEUGENOL	93-15-2	202-223-0	R	0.002
FC: 7-METHOXY COUMARINE	531-59-9	208-513-3	R - S	0.010
GERANIOL	106-24-1	203-377-1	R	0.069
L-CARVONE	6485-40-1	229-352-5	R	0.286
LIMONENE.	5989-27-5	227-813-5	R - S	0.399
LINALOOL	78-70-6	201-134-4	R - S	10.522
P-ISOBUTYL-ALPHA-METHYL HYDROCINNAMALDEHYDE	6658-48-6	229-695-0	R	0.017

The IFRA standards regarding use restriction are based on safety assessments by the Panel of Experts of the RESEARCH INSTITUTE FOR FRAGRANCE MATERIALS (RIFM) and are enforced by the IFRA Scientific Committee  
It is the ultimate responsibility of our customer to ensure the safety of the final product by further testing if need be.

This document is generated by computer and consequently not signed